

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CYBERNETIX

Société Anonyme au capital de 4.958.662,55 €.  
Siège social : Technopôle de Château Gombert  
Domaine de l'Annonciade - Rue Albert Einstein B.P. 94, 13382 Marseille Cedex 13.  
331 406 637 R.C.S. Marseille.

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) le 6 Mai 2010 à 10 h 30, au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *Ordre du jour.*

##### **Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
2. Présentation du rapport du Président du Conseil sur les travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et les observations des Commissaires aux Comptes ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;
7. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
8. Fixation du montant des jetons de présence.

##### **Décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

9. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
10. Changement de la durée des fonctions des Administrateurs ;
11. Modification corrélative de l'article 13 des statuts ;
12. Pouvoir en vue des formalités.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

##### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009 de CYBERNETIX S.A.*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur les travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport de gestion, le rapport du Président ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 faisant ressortir un résultat net positif de un million trois cent dix neuf mille quarante trois mille euros (1 319 043 €).

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 4 619 € et prend acte que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 1 524 €.

Elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 faisant ressortir un résultat net positif de un million sept cent cinquante sept mille trois cent cinquante trois euros (1 757 353 €).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice 2009). — L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net positif de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 1 319 043 € de la manière suivante :

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au compte report à nouveau porté de -13 285 816 € à -11 966 773 €.

Compte tenu de l'affectation ci-dessus proposée, les capitaux propres de la société Cybernétix S.A. s'élèveraient à 5 193 069 €.

	Avant répartition	Répartition	Après répartition
Capital social	4 958 663		4 958 663
Primes d'émission, d'apport, de fusion,...	10 676 458		10 676 458
Réserve légale	346 895		346 895
Report à nouveau	(13 285 816)	1 319 043	(11 966 773)
Autres réserves (*)	1 177 825		1 177 825
Résultat de l'exercice	1 319 043	1 319 043	0
Sous-Total : Capitaux propres	5 193 069		5 193 069
Proposition de distribution de dividendes	0		0
Total	5 193 069		5 193 069

(\*) Incidence de la modification des plans d'amortissement des constructions au 31.12.2004 pour 368 825 € et de l'activation des dépenses de développement de 2004 pour 809 000 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune desdites conventions par un vote distinct auquel ne prennent pas part le ou les personnes intéressées.

**Cinquième résolution** (Fixation des jetons de présence). — L'Assemblée Générale fixe à trente mille (30 000) € le montant global maximum des jetons de présence alloués aux Administrateurs Indépendants, à répartir à parts égales.

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Sixième résolution** (Changement de la durée des fonctions des Administrateurs). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la durée des fonctions des Administrateurs qui sera dorénavant de quatre années maximum.

**Septième résolution** (Modification corrélative de l'article 13 des statuts). — En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 13 - ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 3 à 18 membres au plus.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, affectée à la garantie des actes de la gestion du conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des Administrateurs. La durée des fonctions des premiers Administrateurs est de trois années.

Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leurs fonctions est de quatre années maximum. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits Administrateurs.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque ce quantum est dépassé, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

*Toutefois, si, lors du dépassement de ce quantum figure, parmi les Administrateurs concernés, le représentant permanent d'une personne morale, celle-ci devra désigner avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en question, un nouveau représentant permanent n'ayant pas atteint l'âge de 80 ans, de telle manière que la cessation de fonctions n'atteigne qu'en dernier lieu les Administrateurs personnes physiques.*

*Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.*

*Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée Administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Il doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale Administrateur.*

*Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée cette révocation, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.»*

**Huitième résolution (Pouvoirs pour formalités).** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 3 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le 3 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services – GCT – Service Assemblées –  
Les Grands Moulins de Pantin – 9 Rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*

**1000852**